

République Française
Département de Seine et Marne
CC Brie des Rivières et Châteaux

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 12 Juin à 10:23, le Bureau Communautaire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux membres du Bureau Communautaire le 07/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 12/06/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice (en visioconférence), TAMATA-VARIN Marième (en visioconférence), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, MM : CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc (en visioconférence), MOTTE Patrice, POIRIER Daniel (en visioconférence), PRIOUX Pierre-François, VENANZUOLA François (en visioconférence), VIGIER Mathias,

Absents : M. GROSLEVIN Gilles, M. SAOUT Louis Marie

A été nommé(e) secrétaire : M. MOTTE Patrice

B2023_04 – Demande de subvention à la Région Ile de France au titre du dispositif " modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse " - Renouvellement des éclairages publics extérieurs

Le Bureau Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que dans le cadre de sa stratégie Énergie-Climat, la Région Ile-de-France a lancé un appel à projets afin de financer les travaux de modernisation de l'éclairage public des communes visant à diminuer la consommation énergétique, réduire l'impact de la pollution lumineuse,

Considérant que les travaux éligibles au dispositif concernent la dépose, la fourniture et la pose de luminaires d'éclairage en voirie ainsi que l'installation de système de télégestion,

Considérant que le présent projet de modernisation de l'éclairage public de la commune permet une réduction de la consommation énergétique du périmètre rénové supérieure ou égale à 66%, qu'il prévoit que la température de couleur des points lumineux installés n'excédera pas 2700K et que les luminaires boules seront prioritairement remplacés afin de mettre la communauté de communes en conformité avec la réglementation,

Considérant que l'éclairage public fait ou fera l'objet d'une extinction nocturne d'au moins 5 heures par nuit,

Considérant que le projet est éligible à l'appel à projet « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » sur la base d'un taux d'intervention de 50% dans la limite d'une subvention régionale de 150 000€,

Considérant que la CC Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) est située au CHATELET EN BRIE et que son siège administratif et un de ces centres de loisirs sont desservis par un voirie privative raccordée à l'espace public,

Considérant que cette voirie dont la CCBRC a la charge est jalonnée d'espaces verts périphériques et équipée de mâts d'éclairage public pour assurer l'éclairement et la sécurité des usagers des équipements publics,

Considérant que ces équipements d'éclairage sont vieillissants et d'ancienne génération, donc énergivores et que le projet consiste donc à remplacer toutes les lanternes de ces mâts d'éclairage par des systèmes d'éclairage LED plus économes en énergie, ce qui permettra de diminuer les consommations électriques et les factures correspondantes, et concourir au respect des engagements de la Collectivité dans la transition écologique en lien avec son PCAET.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à faire la demande de subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse ».
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en lien avec cette demande et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 12/06/2023
Le Président



Le Secrétaire de séance
M. MOTTE Patrice



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 077-200070779-20230612-B2023_04BIS-DE



s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site
www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 077-200070779-20230612-B2023_04BIS-DE